



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 février 2023 au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

23-02-8241 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 février 2023.

IL EST RÉSOLU,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février 2023 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 2.2 Séance extraordinaire du 13 février 2023
- 2.3 Séance extraordinaire du 15 février 2023

3. Administration et finances

- 3.1 Adoption – Règlement numéro 284-2023-01 abrogeant et remplaçant le règlement de gestion contractuelle numéro 284
- 3.2 Nomination – Administrateur Accès D Affaires
- 3.3 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 293 décrétant une dépense de 6 223 048.95 \$ et un emprunt de 6 223 048.95 \$ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline
- 3.4 Résolution d'appui – Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre la tenue des séances virtuelles dans certains cas
- 3.5 Liste des paiements au 20 février 2023

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption – Règlement numéro 292 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou en partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 4.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 19-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la location de courte durée dans les habitations
- 4.3 Adoption – Second projet de règlement numéro 19-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1-128-2 et de modifier les classes d'habitations permises pour les lots 4 185 918 et 4 173 495
- 4.4 Adoption – Règlement numéro 181-2023 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 181 afin de modifier les zones assujetties à la section 9
- 4.5 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 294 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux
- 4.6 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 295 relatif à un programme de subvention pour la plantation d'arbres
- 4.7 PIIA 2023-01 (72, rue des Bois-Francis) Construction d'un toit sur un patio existant en cour arrière
- 4.8 PIIA 2023-02 (85, rue des Bouleaux) Remplacement du revêtement extérieur de la porte avant et construction d'un perron en cour avant

- 4.9 Retrait des frais relatifs aux demandes de permis pour la mise en conformité des dispositifs de retenues d'huile et de graisses
- 4.10 Approbation – Opération cadastrale relative à une parcelle de terrain de la rue des Plaines (lot numéro 1 688 205)
- 4.11 Transport adapté – Approbation des prévisions budgétaires 2023
- 4.12 Amélioration de la biodiversité de certains espaces publics vacants
- 4.13 Résolution d'intention relative à l'aménagement possible d'un carrefour giratoire à la sortie de la montée du Comté en direction est
- 4.14 Demande de financement comité ZIP du Haut St-Laurent – Projet de plateforme relative à la protection des tortues
5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 5.1 Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau
 - 5.2 Autorisation de signatures – Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau
 - 5.3 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 6.1 Autorisation au Parc du Canal de Soulanges pour aménager et procéder à des activités à l'Embouchure Ouest du Canal
 - 6.2 Piscine municipal – Autorisation de procéder à des réparations pour l'année en cours
 - 6.3 Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques autonomes 2023-2024
 - 6.4 Demande d'aide financière – Fête nationale 2023
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Nomination – Brigadier scolaire
8. **Service incendie et sécurité publique**

Aucun point à traiter
9. **Communication et relations avec le milieu**
 - 9.1 Sondage relatif à la refonte du plan d'urbanisme et ses règlements, jusqu'au 26 février
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 10.1 Prochains événements
 - Relâche scolaire
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 20 février 2023**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

23-02-8242 Séance ordinaire du 16 janvier 2023

IL EST RÉSOLU,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

23-02-8243 Séance extraordinaire du 13 février 2023

IL EST RÉSOLU,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

23-02-8244 Séance extraordinaire du 15 février 2023

IL EST RÉSOLU,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Administration et finances

23-02-8245

Adoption – Règlement numéro 284-2023-01 abrogeant et remplaçant le règlement de gestion contractuelle numéro 284

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité des Coteaux le 21 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code *municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* adopté en juin 2016, fait en sorte que toute politique de gestion contractuelle est devenue un règlement sur la gestion contractuelle à compter du 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit notamment prévoir des mesures à l'égard de six (6) objets identifiés à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* et les règles de passation pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement du Gouvernement du Québec, pouvant être conclu de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, tout en prévoyant des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du droit de prévoir des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque la Municipalité se prévaudra du droit d'octroyer un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement du Gouvernement du Québec, et que cet octroi est conforme aux règles établies dans le présent règlement, les articles 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relativement aux appels d'offres ne s'appliqueront plus auxdits contrats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la présente séance et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 284-2023-01 intitulé : Règlement de gestion contractuelle.

....ADOPTÉE....

23-02-8246

Nomination – Administrateur au compte Accès D Affaires

CONSIDÉRANT QUE madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière est présentement la seule administratrice au compte Accès D Affaires ;

CONSIDÉRANT QUE selon notre responsable des comptes chez Desjardins, il est préférable de toujours garder deux administrateurs principaux afin de prévenir différentes problématiques (ajustements d'accès, modification aux usagers, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marco Jean agit comme trésorier-adjoint et porte le titre officiel en vertu du code municipal (résolution 22-12-8202) ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil de la Municipalité des Coteaux nomme monsieur Marco Jean comme deuxième administrateur du compte Accès D Affaires.

.... ADOPTÉE

23-02-8247

Adoption – Règlement d'emprunt numéro 293 décrétant une dépense de 6 223 048.95\$ et un emprunt de 6 223 048.95\$ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 293, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le projet de règlement a été déposé le 13 février 2023;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Sylvain Brazeau mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Sylvain Brazeau mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 293 intitulé : Règlement d'emprunt numéro 293 décrétant une dépense de 6 223 048.95 \$ et un emprunt de 6 223 048.95 \$ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline

.... ADOPTÉE

23-02-8248 Résolution d'appui – Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre la tenue des séances virtuelles dans certains cas

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-23-01-11-22 de la MRC Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre la tenue des séances virtuelles dans certains cas ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex.: pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'appuyer la résolution numéro CA-23-01-11-22 de la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

De demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

De transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

De transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Stéphanie Lachance ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

.... ADOPTÉE

23-02-8249 Liste de chèques au 20 février 2023

IL EST RÉSOLU,

Que les chèques portant les numéros 780 à 995 (moins le chèque annulé # 771) soient approuvés, pour un montant de 712 773.35 \$, les salaires pour les périodes 2, 3 et 4 incluant les déductions à la source au montant de 246 916.03 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 44 676.23 \$ pour un total de 1 004 365.61 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

23-02-8250 Adoption – Règlement numéro 292 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou en partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 145.21. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de prélever une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux rendu nécessaire en tout ou en partie par l'intervention visée aux demandes de permis assujettis;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 292 intitulé : Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou en partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

.... ADOPTÉE

23-02-8251 Adoption – Second projet de règlement numéro 19-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la location de courte durée dans les habitations

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur l'hébergement touristique dont l'article 23 rend inapplicable toute disposition d'un règlement municipal interdisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale d'une personne physique, à moins que la municipalité ne réadopte sans modification une telle disposition avant le 25 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir la disposition de son règlement de zonage interdisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale d'une personne physique en vigueur depuis le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 19-2023, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le second projet de règlement numéro 19-2023 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la location de courte durée dans les habitations.

.... ADOPTÉE

23-02-8252 Adoption – Second projet de règlement numéro 19-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1-128-2 et de modifier les classes d'habitations permises pour les lots 4 185 918 et 4 173 495

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux construira une nouvelle caserne d'incendie ainsi qu'un garage municipal sur le lot 2 551 980 et qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement de zonage pour l'autoriser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'assurer que les habitations construites dos aux propriétés de la rue Bazinet soient des habitations unifamiliales isolées;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 19-2023-01, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement est la suivante :

- les articles 6 à 11 du premier projet de règlement ont été remplacés par les articles 6 et 7 afin d'améliorer la compréhension du texte sans en changer la teneur;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le second projet de règlement numéro 19-2023-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1-128-2 et de modifier les classes d'habitation permises pour les lots 4 185 918 et 4 173 495.

.... ADOPTÉE

23-02-8253 Adoption –Règlement numéro 181-2023 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 181 afin de modifier les zones assujetties à la section 9

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de PIIA numéro 181 est en vigueur depuis le 27 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de PIIA numéro 181 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au règlement de zonage 19-2023-01 a pour effet de modifier les zones applicables à certains lots situés entre la montée du Comté et la rue Bazinet et qu'il devient nécessaire de modifier le Règlement de PIIA numéro 181 afin que ces secteurs demeurent assujettis à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 181-2023, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 181-2023 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 181 afin de modifier les zones assujetties à la section 9.

.... ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 294 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 294 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux;
- dépose le projet de règlement numéro 294 intitulé : Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité des Coteaux.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 295 relatif à un programme de subvention pour la plantation d'arbres

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 295 relatif à un programme de subvention pour la plantation d'arbres;
- dépose le projet de règlement numéro 295 intitulé : Règlement relatif à un programme de subvention pour la plantation d'arbres.

23-02-8254

PIIA 2023-01 (72, rue des Bois-Francis) – Construction d'un toit sur un patio existant en cour arrière

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-01 concernant le 72, rue des Bois-Francis afin de :

- Construire un toit sur un patio existant en cour arrière

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2023, résolution numéro 23-01-1046 informant que la demande devrait être refusée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-01, soit refusée pour les raisons suivantes :

- La structure ne s'intègre pas au bâtiment principal;
- Les matériaux utilisés sont de faible qualité;
- Les travaux ont été faits sans certificat d'autorisation;
- Les critères du règlement de PIIA ne sont globalement pas respectés.

.... ADOPTÉE

23-02-8255

PIIA 2023-02 (85, rue des Bouleaux) – Remplacement du revêtement extérieur, de la porte avant et construction d'un perron en cour avant

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-02 concernant le 85, rue des Bouleaux afin de :

- Remplacer le revêtement extérieur, la porte avant et construire un perron en cour avant

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2023, résolution numéro 23-01-1047 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU,

Que la demande de PIIA numéro 2023-02, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment n'a pas d'intérêt patrimonial ou architectural ;
- Les rénovations proposées permettent d'embellir la façade avant en lui donnant l'apparence d'une façade principale;
- Le matériau de revêtement extérieur proposé en clin de fibre de bois pressé est de plus grande qualité que le clin actuel ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

23-02-8256

Élimination des frais d'un permis visant l'installation d'un séparateur d'eau, d'huile ou de graisse dans un processus de mise en conformité exclusivement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a découvert une quantité d'huile usée importante dans son réseau d'égout sanitaire lors d'inspection fortuite à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 43 du règlement 158-2022 exigeant l'installation d'un séparateur d'eau, d'huile et de graisses dans les ateliers mécaniques, les lave-autos, les restaurateurs et toute autre entreprise concernée, la Municipalité a entrepris une démarche d'inspection pour s'assurer de la conformité des installations;

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été envoyés aux propriétaires concernés et que quelques demandes de permis ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE pour certains propriétaires le coût relatif à ces travaux de rénovation est considérable;

CONSIDÉRANT QUE pour un usage commercial les propriétaires sont assujettis à l'obtention d'un permis dont le coût est de 300\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite démontrer sa bonne foi et sa volonté de soutenir les commerçants dans le processus de mise aux normes;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE les frais d'un permis visant l'installation d'un séparateur d'eau, d'huile ou de graisse exclusivement dans un processus de mise en conformité soient éliminés, et ce, conditionnellement à ce que les travaux de mise aux normes soient réalisés dans les délais exigés.

.... ADOPTÉE



Approbation – Opération cadastrale relative à une parcelle de terrain de la rue des Plaines (lot numéro 1 688 205)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a entrepris des démarches de cession de droits afin d'acquérir une parcelle remblayée du Lac Saint-François face à la rue des Plaines, lot 1 688 205 (résolution 21-06-7703) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de cession de droits conformément aux dispositions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r. 1) est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a mandaté un arpenteur-géomètre afin de réaliser les travaux d'arpentage nécessaires aux démarches et déposer une demande d'Instructions générales d'arpentage auprès du Bureau de l'arpenteur général du Québec (résolution 21-09-7749) ;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale s'avère nécessaire pour inclure la parcelle ci-haut mentionnée à même le lot 1 688 205;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité des Coteaux procède à une opération cadastrale ayant pour objet la correction du lot numéro 1 688 205 du cadastre du Québec à la suite d'une délimitation du domaine hydrique de l'État au Fleuve Saint-Laurent (lac Saint-François);

QUE Madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Sylvain Brazeau soient et sont par les présentes autorisés à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

.... **ADOPTÉE**

23-02-8258 Transport adapté – Approbation des prévisions budgétaires 2023

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées ;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2023 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives ;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 780 271 \$;

QUE le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 9 075.11 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

QUE le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2023.

.... **ADOPTÉE**

23-02-8259 Amélioration de la biodiversité de certains espaces publics vacants

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité des Coteaux au défi pissenlits en mars dernier (résolution 22-05-8003)

CONSIDÉRANT QUE dans la même lignée que cette initiative des actions peuvent être réalisées au niveau municipal pour préserver les écosystèmes, tel que retarder la tonte des pissenlits, laisser des espaces en friche et planter des plantes et des fleurs mellifères sur certains terrains afin d'offrir cette riche source de pollen et de nectar aux insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QU'IL serait intéressant de laisser des espaces plus naturels sur le territoire afin d'en protéger la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ces initiatives ne doit pas générer en contrepartie une source de nuisances tel que la prolifération d'herbe à poux et autres plantes envahissantes, le dépôt sauvage de déchets et la difficulté d'entretien des terrains.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

De ne pas faucher, dans la mesure du possible, certains espaces vacants sous l'emprise des lignes électriques à haute tension.

Il est également résolu de créer des aménagements composés d'espèces indigènes qui ne nécessitent pas de coupe dans les espaces résiduels. Les espaces suivants pourraient être considérés :

- Fond du parc Émile-Asselin entre le fossé la lignée d'arbres. L'espace entre les arbres et la clôture serait fauché.
- Partie centrale du terrain au bout de la rue Vernier. Une bande de 2 mètres près de la rue et des maisons voisines serait fauchée.

.... ADOPTÉE

23-02-8260 Résolution d'intention relative à l'aménagement possible d'un carrefour giratoire à la sortie de la montée du Comté en direction est

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-7896 adopté le 22 février 2022 par les membres du conseil visant à communiquer son intention de collaborer à l'élaboration de scénarios d'aménagement de la circulation avec la Municipalité de Saint-Zotique et le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zotique a initié des démarches auprès du MTQ visant l'aménagement d'un carrefour giratoire à la sortie de la montée du Comté en direction est et a produit les études de circulations appuyant ce scénario :

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un tel carrefour giratoire désengorgerait la circulation actuelle sur la Montée de Comté tout en offrant une option de parcours pour les futurs développements résidentiels des deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement dudit carrefour giratoire se ferait en partie sur le territoire de la Municipalité des Coteaux;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

De réitérer la volonté du conseil municipal quant à son désir à participer et collaborer dans d'éventuelles discussions entre le ministère des Transports du Québec et la municipalité de Saint-Zotique en ce qui a trait au rattachement de son réseau de circulation à l'autoroute 20, favorable au Ministère, ainsi qu'aux deux municipalités;

De manifester son intention de s'impliquer dans l'analyse, la planification et l'aménagement de ce projet routier, et ce, conditionnellement à l'acceptation des plans et à l'élaboration d'une entente entre les deux Municipalités laquelle précisera notamment le partage des coûts. Ladite entente devra être soumise aux conseils des deux municipalités et ces derniers devront s'en déclarer satisfaits.

.... ADOPTÉE

23-02-8261 Demande de financement comité ZIP du Haut St-Laurent – Projet de plateforme relative à la protection des tortues

CONSIDÉRANT QUE sur les 8 espèces de tortues d'eau douce du Québec, il y en a 6 qui sont dans une situation précaire, et ce en raison notamment de l'aménagement et l'artificialisation des rives qui constituent la principale source de dégradation de leur habitat;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conséquences liées à ce phénomène se trouve la disparition des sites d'exposition au soleil, lesquels permettent aux tortues qui sont des animaux à sang-froid de réguler leur température corporelle et d'accumuler de l'énergie, ce qui est particulièrement important pour les femelles lors de la reproduction;

CONSIDÉRANT QU'UN autre facteur qui menace les populations des tortues est la prédation des nids par les prédateurs tels que les rats laveurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent souhaite aider les citoyens à protéger les nids des tortues et augmenter la quantité de «zone de réchauffement» disponible aux tortues dans le lac Saint-François;

CONSIDÉRANT le projet mené par le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent, lequel comprend un atelier de fabrication de protection pour les nids de tortues réalisés avec les citoyens afin de les sensibiliser aux enjeux qui menacent les populations de tortues ainsi que l'installation de plateforme à tortue sur le territoire du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent souhaite la collaboration des villes et municipalités afin de pouvoir réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des plateformes pourraient être aménagées notamment dans les deux baies de chaque côté du parc Promutuel;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à verser une somme de 500 \$ au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent pour la réalisation du projet à imputer au code 02-701-50-522;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE le conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité des Coteaux les documents requis pour la réalisation de ce projet.

.... ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

23-02-8262 Dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) » - Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
RÉSOLU,**

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elles;

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

DE transmettre copie de cette résolution à la Députée de Soulanges, Madame Marilyn Picard, ainsi qu'à son attachée politique, Madame Jeanne Turbide.

.... ADOPTÉE

23-02-8263 Autorisation de signatures – Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau

CONSIDÉRANT la résolution 19-08-7231 adoptée par la Municipalité afin de présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de construction d'une nouvelle prise d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de promesse datée du 14 juillet 2020 confirmant l'octroi d'une aide financière de 1 870 320\$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 337 900 \$;

CONSIDÉRANT le début des travaux le 23 août 2022, lesquels se termineront le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la réception du protocole d'entente à signer avec le ministère des Affaires municipales afin de prévoir les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi de l'aide financière précitée;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Sylvain Brazeau, maire soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, ainsi que tous les documents relatifs audit protocole ou à la subvention qui s'y rattache.

.... ADOPTÉE

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbaux du 1^{er} février et du 6 février 2023

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors des rencontres du 1^{er} février et du 5 février 2023.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

23-02-8264

Autorisation du Parc du canal de Soulanges à procéder à des aménagements et activités à l'embouchure ouest du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a créé le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après nommé « parc régional ») afin de permettre la concrétisation d'un projet d'envergure destiné à des activités récréotouristiques et culturelles, tant pour la population des municipalités riveraines que celle des autres municipalités du territoire et même d'ailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à l'organisme Parc du canal de Soulanges (ci-après nommé « Parc ») la gestion des terrains du Parc régional et le développement et la gestion de projets sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau font partie intégrante du parc régional suite à des ententes conclues en 2021 entre la MRC et les municipalités riveraines du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ces ententes la MRC et le Parc et en deviendront prochainement les gestionnaires des terrains sis à l'embouchure ouest du canal de Soulanges, mais qu'entre temps des ententes doivent être signées pour tout aménagement y étant fait ;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation des berges et terrains riverains à l'embouchure ouest du canal de Soulanges figure parmi les priorités énoncées dans le Plan de développement économique du canal de Soulanges (2019) et dans le plan directeur d'aménagement du Parc du canal de Soulanges (2023), conformément à la volonté des organisations municipales;

CONSIDÉRANT le désir des municipalités riveraines du canal de positionner le Parc régional comme un lieu de première importance pour le développement économique, récréotouristique, communautaire, sportif et culturel de leur milieu ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

D'autoriser le Parc du canal de Soulanges à procéder aux aménagements tels que présentés, en vue de l'opération d'une terrasse riveraine sur les parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau.

De sensibiliser le Parc du canal de Soulanges à l'effet que les parcs concernés par le projet disposent d'une magnifique vue sur l'eau, laquelle doit pouvoir également bénéficier aux marcheurs fréquentant les parcs et ainsi apporter une attention particulière pour limiter les obstructions visuelles quant à la disposition des aménagements proposés;

Il est également convenu d'autoriser la tenue d'un maximum de 3 concerts à grand déploiement, en collaboration avec les équipes municipales.

Et que la présente autorisation soit effective pour une durée de 5 ans ou jusqu'à l'intégration desdits terrains sous la gestion opérationnelle du Parc.

.... ADOPTÉE

23-02-8265

Piscine municipale – Autorisation de procéder à des réparations pour l'année en cours

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport réalisé par Aqua Techno;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sommaire décisionnel préparé par la directrice générale relativement aux réparations et dépenses à réaliser estimées à 15 400\$;

CONSIDÉRANT le taux de fréquentation de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de prêt à usage de la piscine intermunicipale liant la municipalité des Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac est échue et qu'il y a lieu que les deux entités établissent par écrit leurs intentions quant à l'entretien et l'utilisation de la piscine intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

- D'autoriser l'implication financière de la Municipalité des Coteaux à la hauteur de 15 400\$, représentant la moitié des coûts estimés pour réaliser les réparations 1 à 6 énumérées dans le rapport d'Aqua techno et faire l'acquisition d'une thermopompe, et ce, selon les conditions suivantes :
 - Les deux municipalités devront s'engager à conclure une entente de gestion et d'opération d'ici le 31 décembre 2023, laquelle devra également comprendre une politique de tarification pour l'utilisation ;
 - La municipalité des Coteaux devra être partie prenante des démarches relatives aux réparations précitées ainsi qu'au processus d'approvisionnement qui s'y rattache.
- De prendre la somme équivalente à ces dépenses dans le Fonds pour parcs.

.... ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques autonomes 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel sur l'acquisition de livres pour les acheteurs institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour le projet d'acquisition de documents pour la bibliothèque municipale pour 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité des Coteaux, tous les documents requis à cette fin.

.... ADOPTÉE

23-02-8267 Demande d'aide financière – Fête nationale 2023

IL EST RÉSOLU,

Que Mme Lucie Hamel, directrice des loisirs, soit autorisée au nom de la Municipalité des Coteaux à formuler une demande au Programme d'Assistance Financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2023.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

23-02-8268 Nomination – Brigadier scolaire

CONSIDÉRANT le poste de brigadier scolaire laissé vacant suite au départ de l'employé numéro 504;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Sauvé occupe le poste de brigadier scolaire temporaire depuis le 30 août 2022;

CONSIDÉRANT l'appréciation du travail de M. Sauvé de la part de la Municipalité ainsi que de l'ensemble des citoyens;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

De nommer monsieur André Sauvé à titre de brigadier scolaire permanent, et ce, à compter du 20 février 2023.

.... ADOPTÉE

Service incendie et sécurité publique

Aucun point à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Sondage relatif à la refonte du plan d'urbanisme et ses règlements, jusqu'au 26 février

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Relâche scolaire

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

- Patrick Quirion se plaint de la hausse de taxes municipales. Il déplore la qualité du déneigement cette année et de l'attention portée aux terrains privés.
- M. Bissonnette demande qui payera le pavage de la rue des Saules. Il déplore également la hausse de taxes municipales. Il se questionne aussi sur le coût estimé pour le remplacement de mobilier urbain dans le parc Réjean-Boisvenu.

23-02-8269 Levée de la séance régulière du 20 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU,

Que la séance ordinaire du 20 février 2023 soit levée à 20h20.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale